Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

Nachlassverträge - Concordats - Concordati BE

1. Débitrice: **Chiesa Oenothèque, successeur Daniel Mischler en liquidation**, Rue Dr. Schwab 6, **2610 St-Imier**
2. **Remarques:** Conformément à l'art. 325LP, le liquidateur et la commission des créanciers ont renoncé à faire valoir une action en responsabilité contre les organes de la société. De plus, ils ont renoncé à engager une action en révocation contre le contrat de mariage du 17.9.2009 instituant la séparation de biens entre Daniel et Erika Mischler, ainsi que le contrat de donation conclu entre Erika et Daniel Mischler le 14.8.2009, une telle procédure étant selon eux vouée à l'échec. Voies de recours : art. 320 LP.
   Les créanciers ont la possibilité de se faire céder ces prétentions au sens de l'art. 260 LP. Dans ce but, ils voudront bien adresser une demande auprès du liquidateur dans les 10 jours suivant la publication

   Gregory Mallet
   2525 Le Landeron

00897657